

DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)

COMMUNE DE FRONTIGNAN

ENQUETE PUBLIQUE SUR

LE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION  
PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNALE DE FRONTIGNAN

ARRETE MUNICIPAL N°2019-1781 DU 24 JUILLET 2019

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

SOKORN MARIGOT, CADRE STATISTICIENNE INSEE

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**TOME C - ANNEXES**


Table des matières

<b>1</b>	<b>LES ANNEXES</b> .....	<b>3</b>
1.1	LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	3
1.2	L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
1.3	L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	8
1.4	NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES AUX PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNEES .....	9
1.5	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	13
1.6	PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR VOIE DE PRESSE .....	16
1.7	PUBLICITE SUR LE SITE INTERNET DE FRONTIGNAN .....	18
1.8	CERTIFICAT D'AFFICHAGE AU 20/08/2019 .....	22
1.9	CERTIFICAT D'AFFICHAGE AU 16/09/2019 .....	25
1.10	CERTIFICAT D'AFFICHAGE AU 14/10/2019.....	27
1.11	CLOTURE DU REGISTRE DEMATERIALISE .....	30
1.12	COURRIER REPONSES AUX QUESTIONS DE LA REUNION DU 11/10.....	31
1.13	LA LETTRE DE L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE L'IMPASSE SAINT-FIACRE DU 20/09/2007 .....	34
1.14	LES DERNIERS COURRIERS RECEPTIONNES .....	36
	<i>Le courrier de M. ROZE Pascal, avocat pour le compte de M. TAILLEFER Serge .....</i>	<i>36</i>
	<i>Le courrier des propriétaires de l'impasse Saint-Fiacre .....</i>	<i>39</i>
	<i>Le courrier de Mme ASPA. ....</i>	<i>42</i>
1.15	DECISION N°2010-43 QPC DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL.....	43



# 1 LES ANNEXES

## 1.1 LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

 Frontignan la Peyrade	<b>EXTRAIT du REGISTRE</b> des <b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> de la commune de Frontignan
<b>PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT</b> 29 JUIL. 2019	Affiché le 05/08/19
<b>D.R.C.L. GREFFE - P.F.R.A.</b>	Retiré le
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE 09 JUILLET A 18 HEURES 30	<b>MAIRIE DE FRONTIGNAN</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 02 JUILLET 2019, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.

**PRESENTS :** Pierre BOULDOIRE, Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Caroline SUNE, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kevine GOVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :** Mireille BERTRAND (procuration à Gérard ARNAL), Sabine SCHÜRMANN (procuration à Michel ARROUY), Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), Michel SALA (procuration à Michel GRANIER), Sarah MASSON (procuration à Claudie MINGUEZ), David JARDON (procuration à Youcef EL AMRI), Philippe LOUE (procuration à Gérard PRATO), Nathalie HEMMER (procuration à Guilaine TOUZELLIER).

**ABSENTS EXCUSES :** Paula LEITAO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT.

**OBJET :** Aménagement / urbanisme : Ouverture de l'enquête publique sur le transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal.

**N/REF :** PB/DB/JR/FAA - N°2019-301.

Mme Claude Léon rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan s'est engagée dans une politique volontariste de reprise de voiries privées dans son domaine communal. Cette action s'inscrit dans une démarche plus globale de restructuration de la commune visant à mieux organiser la voirie pour un réseau cohérent.

En effet, résultat de l'urbanisation pavillonnaire des années 70/80, des voies privées ouvertes à la circulation publique et assurant une fonction urbaine à l'échelle de la ville ou des quartiers, n'ont pas été intégrées dans le domaine public communal à l'époque de leur réalisation.

Cette démarche d'incorporation se déroule en trois phases.

La première phase a consisté à incorporer les rues les plus utilisées dans le domaine public communal, par le biais de multiples acquisitions amiables ponctuelles ou d'une procédure de transfert d'office. Cette dernière procédure, initiée en 2009, a concerné près de 6 km de voies. À ce jour, cette phase n'est toujours pas terminée, puisque des actes de dépôt de pièces et de transfert sont encore en attente de publication à l'office notarial en charge.

Dans un deuxième temps, la Ville tend à poursuivre cette action pour les voies inter et intra-quartiers qui présentent des difficultés techniques et/ou administratives (succession non réalisée, société dissoute, propriétaires inconnus, division parcellaire à effectuer, etc.). C'est l'objet de ce second transfert d'office qui est ici soumis au conseil municipal.

Enfin, dans une troisième phase, la Ville étudiera les possibilités éventuelles d'intégration des voies en impasses, selon ses capacités techniques et financières de réparation et d'entretien.

La Ville envisage donc aujourd'hui d'engager la deuxième phase par le lancement d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies listées en annexe et dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Ces voies ont été identifiées suite à un long travail d'inventaire et à de nombreuses réclamations de riverains. Les 160 parcelles transférables, entièrement ou pour seulement une partie, représentent environ 8,2 km de voirie et 6,4 Ha en contenance. Elles constituent soit des voies entières, soit des délaissés de voirie.

Depuis un décret d'avril 2005, la procédure de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans la voirie communale, prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, a été simplifiée et relève désormais de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire.

L'article précité dispose que « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.* »

L'enquête publique est ouverte selon les modalités précisées aux articles R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme. Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des intéressés.

Cette enquête publique interviendra au mois de septembre 2019, pour une durée de 4 semaines.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Un avis de dépôt du dossier à la mairie sera préalablement notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. Ces formalités devraient intervenir au mois d'août 2019.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Il est donc envisager de lancer cette procédure concernant ce transfert d'office des voiries décrites dans un document qui demeurera annexé à la délibération.

Mme Claude Léon demande donc au conseil :

- De décider du lancement de la procédure de transfert d'office des voies dont la liste est annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser M. le Maire à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** du lancement de la procédure de transfert d'office des voies dont la liste est annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Pierre Bouldoire  
Maire

## 1.2 L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



**EXTRAIT du REGISTRE  
des  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
LE 24 JUILLET

**OBJET :** Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique

**N/REF :** PB/YJ/YG/WF/JR - N°2019-1781  
**Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement/Service Action Foncière**

### Le maire de Frontignan

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 à R.318-11 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.414-4, R.414-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et sa partie réglementaire ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2019 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office de voiries et autorisant le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au transfert d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal ;

Considérant que le Maire de la commune de Frontignan est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : OBJET ET DURÉE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le transfert d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal pour une durée de 26 jours. Celle-ci s'ouvrira en mairie, pris en ses locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement située aux services techniques sis quai du Caramus, à Frontignan.

L'enquête se déroulera du 16 septembre 2019 à 8h00 au 11 octobre 2019 à 16h15.

Le siège de l'enquête est :

Mairie de Frontignan  
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Service Action Foncière  
Quai Caramus  
34110 Frontignan

#### **Article 2 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET**

La commune de Frontignan est responsable du projet. Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées Monsieur Julien RODRIGUES, Chef du Service Action Foncière (Téléphone : 04.67.18.51.87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr)

034-213401086-20190724-ARR-2019-1781-  
AR  
Date de télétransmission : 07/08/2019  
Date de réception préfecture : 07/08/2019

### **Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Madame Sokorn Marigot, cadre statisticienne de la fonction publique (INSEE), est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le présent arrêté de monsieur le Maire de Frontignan.

### **Article 4 : ACCÈS AU DOSSIER ET PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

Les pièces du dossier de l'enquête (nomenclature des voies et équipements annexes, note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, plan de situation et état parcellaire) ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (service Action Foncière), située aux services techniques sis quai du Caramus, du 16 septembre 2019 au 11 octobre 2019, ainsi que sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la Mairie, au Service Action Foncière, pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures suivants :

- du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Les observations pourront également être déposées par voie électronique :

- sur un registre dématérialisé à l'adresse internet suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/1506>
- sur l'adresse de messagerie électronique suivante : [transfertvoirie@frontignan.fr](mailto:transfertvoirie@frontignan.fr).

Celles-ci seront alors consultables sur le registre papier et le registre dématérialisé.

### **Article 5 : PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, située aux services techniques sis quai du Caramus, le :

- le vendredi 27 septembre 2019 de 8h00 à 12h00
- le mercredi 9 octobre 2019 de 8h00 à 12h00

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée, soit en contactant le Service Action Foncière soit en déposant sa requête sur le registre dématérialisé.

Le public pourra aussi adresser ses observations par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante:

Enquête publique « transfert de voiries »  
Service Action Foncière  
Quai Caramus  
34110 Frontignan

L'opposition des propriétaires intéressés doit être formulée par écrit, au cours de l'enquête, sur le registre d'enquête ou le registre dématérialisé.

### **Article 6 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux habilités pour les annonces légales, et rappelée dans les huit jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)

Cet avis sera également publié par voie d'affichage et par tous les autres procédés en usage dans la commune de Frontignan.

Accusé de réception en préfecture 034-213401086-20190724-ARR-2019-1781- AR Date de télétransmission : 07/08/2019 Date de réception préfecture : 07/08/2019
--



**Article 7 : FORMALITÉS DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par Mme la commissaire enquêtrice.

**Article 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice transmettra à monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions et avis motivés dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit avant le 12 novembre.

**Article 9 : COMMUNICATION DU RAPPORT**

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse indiquée dans l'article 1, aux jours et heures habituels précités dans l'article 4, pendant un délai d'un an, ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de monsieur le Maire, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 10 : AUTORITÉ COMPÉTENTE**

À l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté et au vu des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal de la commune de Frontignan délibérera et se prononcera sur le projet dans un délai de trois mois.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

**Article 11 : COMMUNICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de l'Hérault ;
- À la commissaire enquêtrice.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, et publié au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité du présent arrêté, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

À cet effet, elle(s) peut(vent) saisir le tribunal administratif de Montpellier, territorialement compétent, d'un recours contentieux, ou le Maire d'un recours gracieux.

Date de réception en préfecture : 07/08/2019  
Date de transmission : 07/08/2019  
Date de réception préfecture : 07/08/2019

## 1.3 L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **SOKORN MARIGOT**

Résidence Les Cols Verts  
900 avenue de la Pompignane  
34000 MONTPELLIER

#### **Mairie de FRONTIGNAN**

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Service Action Foncière  
Quai Caramus  
34110 FRONTIGNAN

#### **Déclaration sur l'honneur**

Enquête publique sur le transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine communal

Je soussignée, Madame Sokorn MARIGOT, cadre de la fonction publique, statisticienne Insee, demeurant à la résidence Les Cols Verts 900 avenue de la Pompignane MONTPELLIER (34000), désignée pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée au projet à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article R.318-7 du code de l'urbanisme.

A Montpellier  
Le 14 juillet 2019



Sokorn Marigot



# 1.4 NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES AUX PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNEES

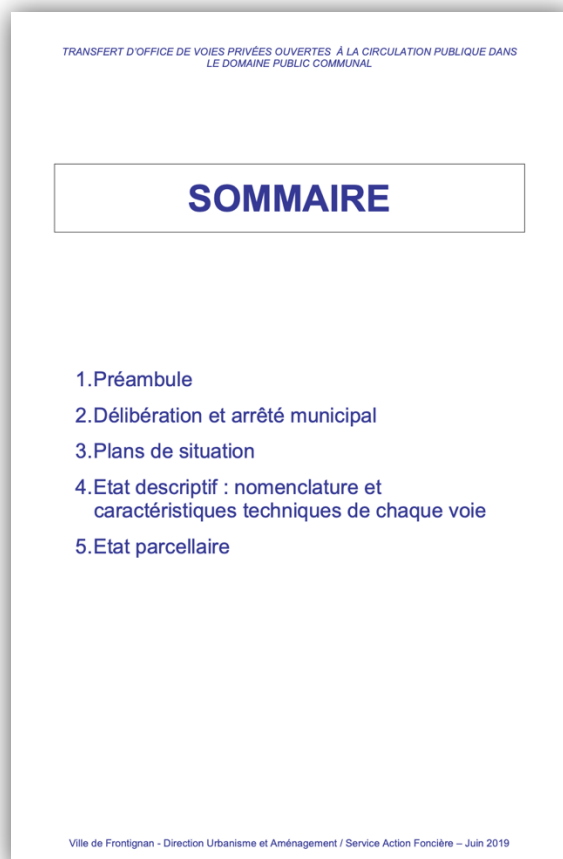
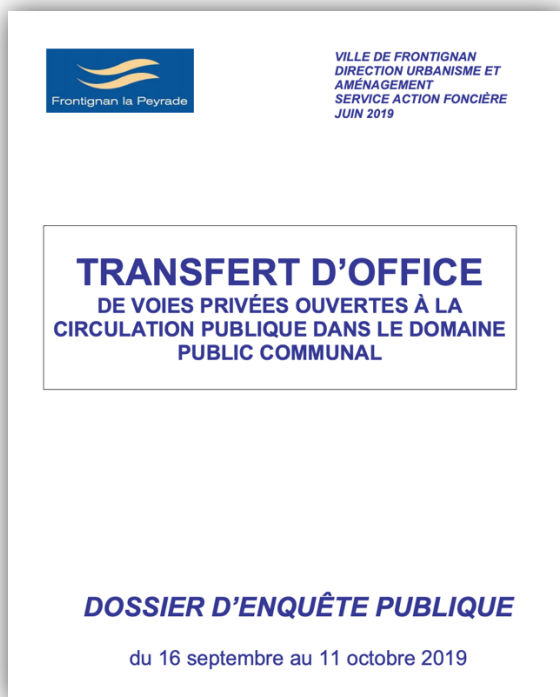








## 1.5 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE



# 1. PRÉAMBULE

À Frontignan, de nombreuses **voies ouvertes à la circulation publique et assurant une fonction urbaine à l'échelle de la ville ou des quartiers** n'ont pas été intégrées dans le domaine public à l'époque de leur réalisation.

Après avoir procédé à l'inventaire de ces voies, la commune a mené une étude permettant de les hiérarchiser selon leur usage et de déterminer celles actuellement ouvertes à la circulation publique qui pourraient faire l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal au travers de la procédure de transfert d'office visée par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

La première phase a consisté à incorporer les rues les plus utilisées dans le domaine public communal, par le biais de multiples acquisitions amiables ponctuelles ou d'une procédure de transfert d'office. Cette dernière procédure, démarrée en 2009 et clôturée en 2010, a concerné près de 6 km de voies. À ce jour, cette phase n'est toujours pas terminée, puisque des actes de dépôt de pièces et de transfert sont encore en attente de publication à l'office notarial en charge.

Dans un deuxième temps, la Ville tend à poursuivre cette action pour les voies inter et intra-quartiers, qui présentent notamment des difficultés techniques et/ou administratives (succession non réalisée, société dissoute, propriétaires inconnus, division parcellaire à effectuer, etc.). C'est l'objet de ce second transfert d'office présenté dans ce dossier.

Ces voies, identifiées suite à un long travail d'inventaire et à de nombreuses réclamations de riverains, concernent 160 parcelles transférables, entièrement ou pour une seule partie, représentant environ 8,2 km de voirie et 6,4 Ha en contenance. Elles constituent soit des voies entières, soit des délaissés de voirie.

Ainsi, le 9 juillet 2019, le conseil municipal a décidé le lancement d'une seconde procédure de transfert d'office de voiries et autorisé le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

Cette enquête publique a pour objectif le transfert d'office et sans indemnité de trente-et-un secteurs de voies. Elle vise également à informer les propriétaires (y compris riverains) et à recueillir leurs observations.

À l'issue de l'enquête, et sous réserve que les propriétaires ne s'opposent pas à la reprise, le Conseil municipal pourra dans un délai de trois mois délibérer sur le transfert de ces voies, valant classement dans le domaine public communal.

TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Numéro Dossier	Nom de la voie	Désignation cadastrale	Contenance de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Emprise concernée approximative (en m <sup>2</sup> )	Nom du propriétaire	Adresse
N°1	Rue des Tennis/Rue Pierre de Coubertin	CX 292	6925	6925	asso lot Sogevalt	34110 FRONTIGNAN
		AB 257	1 606	1 606	société de gestion et de valorisation de terrain	53 rue de Rome 75008 PARIS
N°2	rue des Mimosas	CX 228	273	273	SCI CAMARICA Par M. Marius MARADEI	7 quai Baptiste Guitard 34140 MÉZE
N°3	Rue Claude Debussy	BW 705	750	750	association des propriétaires du lotissement Le Parc Par Camille GUYONNET	Les Prés St-Martin 34110 FRONTIGNAN
	rue de la Gendarmerie	BW 706	181	181	M. Christian MIRAGLIA	19 rue du 11 novembre 1918 ou 128 chemin de la Cabanette 34200 SETE
		BW 707	409	409		
	Rue Maurice Ravel	BW 755	2071	2072	M. Yohan LEBLANC Mme Marion WISNIEWSKI	Le Vincenot - apt 7 3 rue Henri Vincenot 34110 FRONTIGNAN
rue de l'Industrie	BW 754	413	413	M. Christian MIRAGLIA	19 rue du 11 novembre 1918 ou 128 chemin de la Cabanette 34200 SETE	

Ville de Frontignan - Direction Urbanisme et Aménagement / Service Action Foncière - Juin 2019

Exemple d'état parcellaire

TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL



Frontignan la Peyrade

**LIAISON INTRA-QUARTIER**

**Route de Montpellier, impasse des Roseaux**  
FRONTIGNAN CENTRE - Les Pielles

12

**Aspects fonciers**

Ref. cadastrales : CK 491 et 594p

Propriétaires : Divers propriétaires (voir 5. Etat parcellaire)

Emprise : 1 011 m<sup>2</sup>

**Caractéristiques techniques**

<b>Longueur :</b>	
Montpellier	90 m
Roseaux	20 m
<b>Largeur moyenne :</b>	
Montpellier	4 m
Roseaux	7,50 m
<b>Etat de la chaussée :</b>	
Montpellier	Moyen
Roseaux	Moyen

**Observations :**

L'impasse des Roseaux (CK594) devra faire l'objet d'une division parcellaire pour en séparer la partie impasse non destinée à la circulation publique



Ville de Frontignan - Direction Urbanisme et Aménagement / Service Action Foncière - Juin 2019

Exemple de plan de situation.

Note de lecture : les parcelles concernées sont entourées en rouge à droite et les zones en vertes à gauche illustrent les parties des parcelles concernées par le projet de transfert d'office

# 1.6 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR VOIE DE PRESSE

La Gazette n° 1628 - Du 29 août au 4 septembre 2019

LES ANNONCES LÉGALES | 59

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**  
**PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS NÉCESSAIRES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SORTIE (SAS) SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER AU PROFIT DE L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT - MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Le projet de construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) sur la commune de Montpellier, présenté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 9 septembre 2019 à 10h00 au vendredi 27 septembre 2019 à 17h00, soit 19 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Patrick GENESTE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les dossiers d'enquête publique seront déposés et consultables à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux (à titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sauf le jeudi de 10h00 à 19h00).

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier aux horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les amènera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Patrick GENESTE commissaire enquêteur  
 Mairie de Montpellier  
 Hôtel de Ville  
 1 Place Georges Fréche  
 34287 Montpellier cedex

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Montpellier les :
  - lundi 9 septembre 2019 de 10h00 à 13h00,
  - jeudi 19 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,
  - vendredi 27 septembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête éliminément motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et en mairie de Montpellier, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, soit des refus.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉLIVRÉE AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS NÉCESSAIRES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA BASSE VALLÉE DE LA MOSSON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LATTES ET DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, AU PROFIT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson porté par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone est soumis à une enquête publique unique préalable à :

- à la Déclaration d'Utilité Publique,
- à la Déclaration d'Intérêt Général,
- à l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, qui se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat à la retraite.

La personne responsable auprès des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas ZIMBEHL, Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04 67 13 69 23 / e-mail : n.zimbehl@montpellier3m.fr).

**LES DOSSIERS D'ENQUÊTE :**  
 Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête, et en mairie/Villeuve-les-Maguelone aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :  
 - Lattes (accueil du service urbanisme) : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h,  
 - Villeneuve-les-Maguelone : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h15.

- sur le site Internet des services de l'Etat, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30).

**LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :**  
 Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête publique, et de Villeneuve-les-Maguelone suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les amènera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur  
 "Aménagement de protection contre les inondations"

**AVIS DE PROCEDURES ADAPTEES**  
**PA.19.05 : TRAVAUX DE RÉFLECTION COMPLÈTE DU COURT DE TENNIS N° 1**  
**PA.19.06 : TRAVAUX DE RÉFLECTION COMPLÈTE DE LA PLATEFORME DE L'ESPACE "HELENE DE SAVOIE"**

**IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR :**  
 Commune de Vendargues  
 Monsieur le Maire  
 Hôtel de ville - B.P. 58 - 34742 Vendargues Cedex  
 Tél. : 04 67 70 05 04  
 Dossier suivi par M. Bruno GIRAUDO

**OBJET DES CONSULTATIONS :**  
 PA.19.05 : Travaux de réflexion complète du court de tennis n° 1  
 PA.19.06 : Travaux de réflexion complète de la plateforme de l'espace "Hélène de Savoie"

**Type de procédure :**  
 Procédure Adaptée ouverte selon les dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-11° du Code de la commande publique.

**Critères d'attribution des marchés :**  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :  
 1. Valeur technique : 60 % ;  
 2. Prix : 40 %.

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** le **lundi 23 septembre 2019 12 h 00**

**Renseignements, Obtention des D.C.E. et Remise des offres :**  
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur le profil acheteur de la commune : <https://marches.montpellier3m.fr/>

**DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION :** **lundi 26 août 2019**

**Mairie de Frontignan la Peyrade**  
**AVIS AU PUBLIC**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Par une délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil municipal de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorisé M. le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1° que "la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées."

L'enquête publique se déroulera du 16 septembre au 11 octobre 2019 dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement/Service Action Foncière), situés quai du Caramus. Le dossier d'enquête et un registre de recueil des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)). La commissaire-enquêteur, Mme Sokom Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Boulière

MIDILIBRE-ANNONCES.COM

midilibre.fr  
 mercredi 28 août 2019

du Midi et notamment les journaux gratuits présents sur 13 départements la réussite de nos clients. Nous nous permettons de vous communiquer multiples en nous : presse, digital (publicité), création de visuels, vidéos.

**F/H en CDI**  
 (12)

re rejoignez un groupe dynamique qui se son avenir.

re priorité, les accompagner dans la tant un ensemble de solutions médias, portefeuille, en autonomie tout en

laboration de propositions commerciales et différents services des éditeurs. nous. Vous vous appréciez de nos ten

**AVIS PUBLICS**  
**Enquêtes publiques**

**ENQUÊTE PUBLIQUE relative au transfert d'office de voiries privées ouvertes à la circulation publique**  
**Mairie de Frontignan**

Par une délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil municipal de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorisé M. le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1° que "la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées."

L'enquête publique se déroulera du 16 septembre au 11 octobre 2019 dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement/Service Action Foncière), situés quai du Caramus. Le dossier d'enquête et un registre de recueil des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)). La commissaire-enquêteur, Mme Sokom Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Boulière

**Soutenez l'Oncopele de Toulouse et l'association contre le cancer dans votre région**

Envoyez vos dons à : **FONDA TOULOUSE CANCER**

Fondation Toulouse Cancer Sarl  
 Oncopele, 1 avenue Irène Joliot-Curie  
 31659 Toulouse cedex 9  
 Tél. : 05.31.15.87.31 - [www.toulousecancer.fr](http://www.toulousecancer.fr)

**MARVEJOLS, MONTPELLIER, LI**

Bernard SAGNET, son épouse ;  
 Philippe et Isabelle SAGNET, ses enfants ;  
 Paul MARTIN, son gendre ;  
 Yasmine, Anouchka, ses petites-filles ;  
 Régine et François (†) NOULIN,  
 Jeanette et Jean LUNEL,  
 Jean-Pierre (†) et Marie-Rose STELLA,  
 ses sœurs, son frère, sa belle-sœur et ses  
 ses neveux et nièces ;  
 les familles SAGNET, STELLA, JURQUET,  
 DEL TORCHIO ;  
 parents, alliés et nombreux amis  
 l'APFAO et le Clos du Nid  
 ont la grande douleur de vous faire part

**Madame Angèle SAGNET**  
 née STELLA

survenu le 27 août 2019, à l'âge de 83 ans.  
 Les obsèques religieuses auront lieu le 30 août 2019, à 16 heures, en l'église Notre-Dame de Marvejols, suivies de l'inhumation au cimetière de Marvejols, ni plaques, ni couronnes.  
 Une urne à dons sera déposée à l'entrée de l'église en faveur de l'APFAO (Association des Parents Enfants des établissements Fondés par l'APFAO) Mlle SAGNET repose à la chambre funéraire Cavalier Vidal, Valat de Chaze à Marvejols. Des registres de condoléances sont déposés au bureau funéraire ainsi qu'à la porte de l'église.

**P.F. CAVALIER-VIDAL MARVEJOLS**  
 04.66.45.54.15

Enquête publique sur le projet de transfert de voiries privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal de FRONTIGNAN – 2019



**ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES**

Midi Libre et Midi Libre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral. Conformément à l'article du décret n°2012-122 relatif aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 416 € TTC pour les annonces et espaces ouverts de 4 à 6 semaines. Contact : **Midi Média** 04 67 67 69 39 ou 04 67 60 02 00 - Fax 04 67 67 69 39 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com

**AVIS PUBLICS**

**Enquêtes publiques**

**Frontignan la Peyrade**

**RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE relative au transfert d'office de voiries privées ouvertes à la circulation publique**

Par une délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil municipal de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorités M. le Maire de la commune de Frontignan, ou par arrêté, l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1<sup>er</sup> que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations situés dans des zones d'activités commerciales, après enquête publique préalable (à l'exception des zones d'activités commerciales (...)) est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire des communes ci-dessous citées ».

L'enquête publique se déroulera du **16 septembre au 11 octobre 2019** dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement/Service Action Foncière), situés au 32 avenue de la Liberté d'Alsace et un registre de recueils des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialisee.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)).

La commissaire-enquêteur, Mme Sokorn Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Bouloize

**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Commune d'Aspiran**

**Présentant une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et à la modification du Périmètre Délimité des Actes (PDA) de l'église Saint-Julien d'Aspiran**

Par arrêté n°558/19 du Maire d'Aspiran en date du 13 septembre 2019, une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et à la modification du Périmètre Délimité des Actes (PDA) de l'église Saint-Julien d'Aspiran, a été lancée.

Conformément à son article 318-3 du Code de l'urbanisme, la commune de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorités M. le Maire de la commune de Frontignan, ou par arrêté, l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

**MARCHÉS PUBLICS**

**Marchés formalisés**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE**

L'arrêté préfectoral n° 2019-1000 du 11 septembre 2019 a autorisé la commune de Frontignan à procéder à la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office de voiries et autorités M. le Maire de la commune de Frontignan, ou par arrêté, l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1<sup>er</sup> que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations situés dans des zones d'activités commerciales, après enquête publique préalable (à l'exception des zones d'activités commerciales (...)) est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire des communes ci-dessous citées ».

L'enquête publique se déroulera du **16 septembre au 11 octobre 2019** dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement/Service Action Foncière), situés au 32 avenue de la Liberté d'Alsace et un registre de recueils des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialisee.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)).

La commissaire-enquêteur, Mme Sokorn Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Bouloize

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Marché des assurances pour la communauté de communes des Cèvennes Gangeoises et suménoises**

La commune de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorités M. le Maire de la commune de Frontignan, ou par arrêté, l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1<sup>er</sup> que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations situés dans des zones d'activités commerciales, après enquête publique préalable (à l'exception des zones d'activités commerciales (...)) est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire des communes ci-dessous citées ».

L'enquête publique se déroulera du **16 septembre au 11 octobre 2019** dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement/Service Action Foncière), situés au 32 avenue de la Liberté d'Alsace et un registre de recueils des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialisee.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)).

La commissaire-enquêteur, Mme Sokorn Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Bouloize

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Marché des assurances pour la communauté de communes des Cèvennes Gangeoises et suménoises**

La commune de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorités M. le Maire de la commune de Frontignan, ou par arrêté, l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1<sup>er</sup> que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations situés dans des zones d'activités commerciales, après enquête publique préalable (à l'exception des zones d'activités commerciales (...)) est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire des communes ci-dessous citées ».

L'enquête publique se déroulera du **16 septembre au 11 octobre 2019** dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement/Service Action Foncière), situés au 32 avenue de la Liberté d'Alsace et un registre de recueils des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialisee.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)).

La commissaire-enquêteur, Mme Sokorn Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Bouloize

**MARCHÉS PUBLICS**

**Marchés formalisés**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

La commune de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorités M. le Maire de la commune de Frontignan, ou par arrêté, l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1<sup>er</sup> que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations situés dans des zones d'activités commerciales, après enquête publique préalable (à l'exception des zones d'activités commerciales (...)) est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire des communes ci-dessous citées ».

L'enquête publique se déroulera du **16 septembre au 11 octobre 2019** dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement/Service Action Foncière), situés au 32 avenue de la Liberté d'Alsace et un registre de recueils des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialisee.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)).

La commissaire-enquêteur, Mme Sokorn Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Bouloize

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Marché des assurances pour la communauté de communes des Cèvennes Gangeoises et suménoises**

La commune de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorités M. le Maire de la commune de Frontignan, ou par arrêté, l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1<sup>er</sup> que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations situés dans des zones d'activités commerciales, après enquête publique préalable (à l'exception des zones d'activités commerciales (...)) est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire des communes ci-dessous citées ».

L'enquête publique se déroulera du **16 septembre au 11 octobre 2019** dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement/Service Action Foncière), situés au 32 avenue de la Liberté d'Alsace et un registre de recueils des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialisee.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)).

La commissaire-enquêteur, Mme Sokorn Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Bouloize

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Marché des assurances pour la communauté de communes des Cèvennes Gangeoises et suménoises**

La commune de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorités M. le Maire de la commune de Frontignan, ou par arrêté, l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1<sup>er</sup> que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations situés dans des zones d'activités commerciales, après enquête publique préalable (à l'exception des zones d'activités commerciales (...)) est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire des communes ci-dessous citées ».

L'enquête publique se déroulera du **16 septembre au 11 octobre 2019** dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement/Service Action Foncière), situés au 32 avenue de la Liberté d'Alsace et un registre de recueils des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialisee.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)).

La commissaire-enquêteur, Mme Sokorn Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Bouloize

**Notaires**

**OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES**  
ÉTUDE DE M<sup>mes</sup> MIRELLE GUILHAUME-SCOTT  
PHILIPPE TZELEPOGLOU ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU  
NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HERAULT)  
32, avenue Royale - CS 20010  
34748 VENDARGUES cedex  
04 67 87 67 77

**CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Jeanne CADERAS DE KERLEAU, Notaire de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée "MIRELLE GUILHAUME-SCOTT PHILIPPE TZELEPOGLOU ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU", Notaires Associés, le 13 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE par M. Guillaume Georges GUERLAL et Mme Marie-Lièze Jeanne-Andrée DUBOIS, son épouse, demeurant ensemble à RESTINCLIERES (34160) 6 chemin de Susargues. Mariés à la main de SAINT-NICOLAS-DU-BOSC (34730) le 16 juillet 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Non modifié depuis. Et contenant une clause optionnelle d'attribution de la communauté. Les positions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront régies dans les trois mois de la présente insertion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

**MAIRIE DE FRONTIGNAN**

**AVIS AU PUBLIC**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE**

**RAPPEL**

Par une délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil municipal de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorités M. le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1<sup>er</sup> que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations situés dans des zones d'activités commerciales, après enquête publique préalable (à l'exception des zones d'activités commerciales (...)) est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire des communes ci-dessous citées ».

L'enquête publique se déroulera du **16 septembre au 11 octobre 2019** dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement/Service Action Foncière), situés au 32 avenue de la Liberté d'Alsace et un registre de recueils des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialisee.fr/1506> ou [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)).

La commissaire-enquêteur, Mme Sokorn Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Bouloize


**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/09/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : SCI  
**Dénomination sociale** : C&G GIGEAN VERS L'AVENIR  
**Capital** : 100 euros  
**Siège social** : 125 rue les portes Domitienne 34740 VENDARGUES

## 1.7 PUBLICITE SUR LE SITE INTERNET DE FRONTIGNAN

29/09/2019 Transfert d'office de voiries - Frontignan la Peyrade



Frontignan la Peyrade

**Chemin sur le site Internet après avoir figuré sur la page des actualités**

ACCUEIL > MA VILLE > DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE > ENQUÊTES PUBLIQUES > TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES


[EN UN CLIC](#)

AssociationsSe déplacerMenus scolairesConseils de quartiers

Espace familleLa mairie recruteMarchés publicsTéléalerte

### Transfert d'office de voiries

ContrasteZoomImprimer



## Enquête publique

À Frontignan, de nombreuses voies ouvertes à la circulation publique et assurant une fonction urbaine à l'échelle de la ville ou des quartiers n'ont pas été intégrées dans le domaine public à l'époque de leur réalisation.

Après avoir procédé à l'inventaire de ces voies, la commune a mené une étude permettant de les hiérarchiser selon leur usage et de déterminer celles actuellement ouvertes à la circulation publique qui

www.frontignan.fr/ma-ville/democratie-participative/enquetes-publiques/transfert-office-voiries/ 1/4

pourraient faire l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal au travers de la procédure de transfert d'office visée par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

La première phase a consisté à incorporer les rues les plus utilisées dans le domaine public communal, par le biais de multiples acquisitions amiables ponctuelles ou d'une procédure de transfert d'office. Cette dernière procédure, démarrée en 2009 et clôturée en 2010, a concerné près de 6 km de voies. À ce jour, cette phase n'est toujours pas terminée, puisque des actes de dépôt de pièces et de transfert sont encore en attente de publication à l'office notarial en charge.

Dans un deuxième temps, la Ville tend à poursuivre cette action pour les voies inter et intraquartiers, qui présentent notamment des difficultés techniques et/ou administratives (*succession non réalisée, société dissoute, propriétaires inconnus, division parcellaire à effectuer, etc.*). C'est l'objet de ce second transfert d'office présenté dans ce dossier.

Ces voies, identifiées suite à un long travail d'inventaire et à de nombreuses réclamations de riverains, concernent 160 parcelles transférables, entièrement ou pour une seule partie, représentant environ 8,2 km de voirie et 6,4 Ha en contenance. Elles constituent soit des voies entières, soit des délaissés de voirie.

Ainsi, le 9 juillet 2019, le conseil municipal a décidé le lancement d'une seconde procédure de transfert d'office de voiries et autorisé le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

Cette enquête publique a pour objectif le transfert d'office et sans indemnité de trente-et-un secteurs de voies. Elle vise également à informer les propriétaires (*y compris riverains*) et à recueillir leurs observations.

À l'issue de l'enquête, et sous réserve que les propriétaires ne s'opposent pas à la reprise, le Conseil municipal pourra dans un délai de trois mois délibérer sur le transfert de ces voies, valant classement dans le domaine public communal.

INFO +



COMMUNE DE FRONTIGNAN



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique

Enquête publique du 16 septembre 2019 (8h00) au 11 octobre 2019 (16h15)

Par délibération du 9 juillet 2019 (n° 2019-30),  
le Conseil Municipal de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique et autorisé le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable au projet.

Par arrêté du 24 juillet 2019 (n° 2019-1781),  
le Maire de Frontignan a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique.

A cet effet, M. Marigot Sokom (cadre statisticienne de l'INSEE) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté municipal précité.

L'enquête se déroulera dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (Service Action Foncière), sis aux Services Techniques communaux, quai du Caramus, 3410 Frontignan,  
**du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.**

Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04.67.18.51.87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le dossier sera consultable en support papier et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- lundi : 8 h-12 h et 13h30 - 16h 45;
- mardi : 8 h-12 h et 13h30 - 16h 45;
- mercredi : 8 h-12 h et 13h30 - 16h 45;
- jeudi : 8 h-12 h et 13h30 - 17h;
- vendredi : 8 h-12 h et 13h30 - 16h 15.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune : [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, quai du Caramus aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 27 septembre 2019 de 8h00 à 12h00
- le mercredi 9 octobre 2019 de 8h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la seule adresse suivante : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (Service Action Foncière), sis aux Services Techniques communaux, quai du Caramus, 3410 Frontignan.

Les observations pourront également être déposées par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1506>

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au seul siège de l'enquête, à la ville de Frontignan (adresse ci-dessus), envoyées par la Poste ou par courrier électronique à : [transfert.voieries@frontignan.fr](mailto:transfert.voieries@frontignan.fr) à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et consultables sur le registre papier et le registre dématérialisé.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, remis à monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse ci-dessus indiquée, aux jours et heures habituels précités, pendant un délai d'un an, ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de monsieur le Maire, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

À l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté et au vu des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal de la commune de Frontignan délibérera et se prononcera sur le projet dans un délai de trois mois. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Le public peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Frontignan, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

À Frontignan, le 24 juillet 2019

Le Maire, Pierre Bouddière

### EN TÉLÉCHARGEMENT

- [➔ Arrêté municipal](#)
- [➔ Délibération du conseil municipal](#)
- [➔ Dossier d'enquête publique](#)


# TOUTES LES ACTUALITÉS

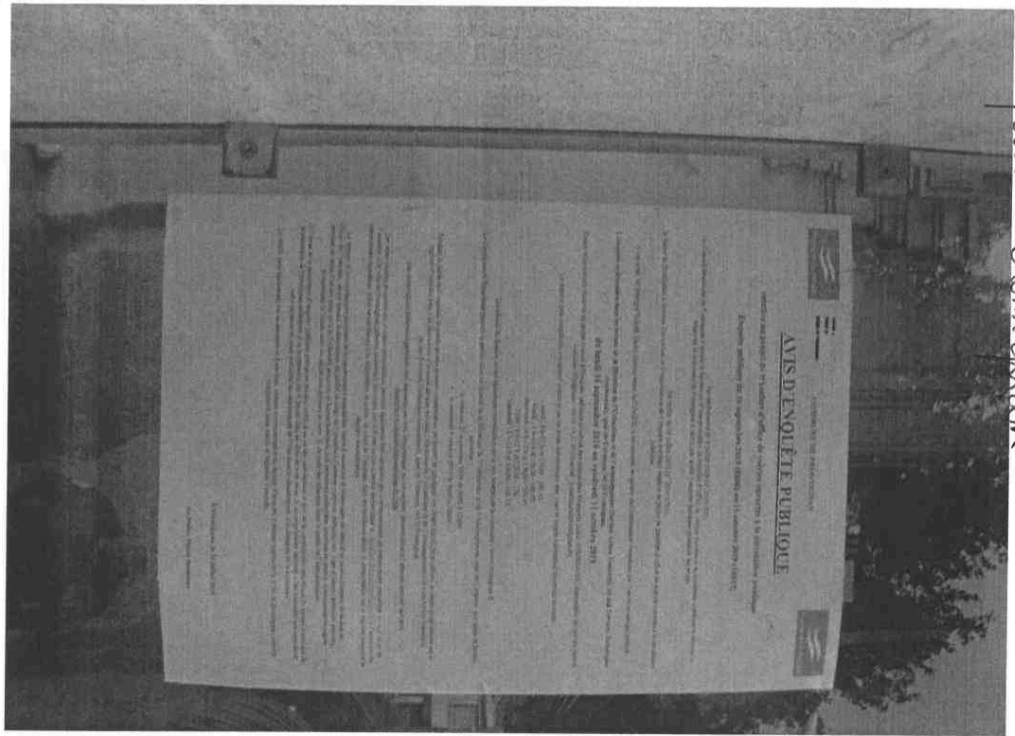
# TOUS LES ÉVÉNEMENTS



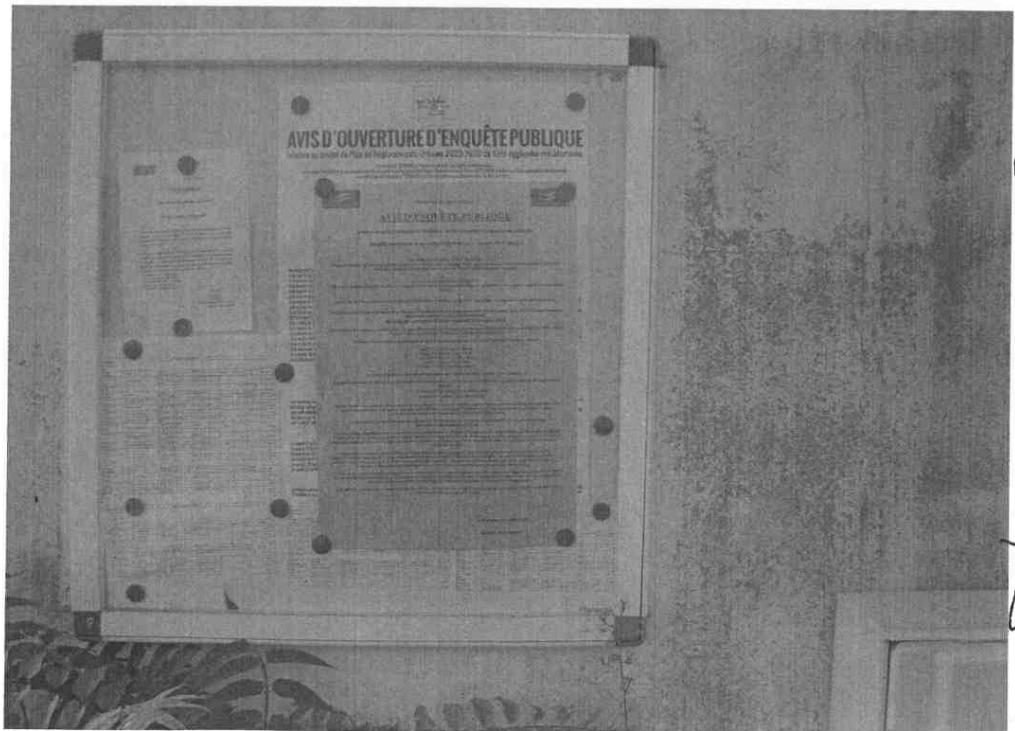
[Mentions légales](#)   [Accessibilité](#)   [Plan du site](#)   [Crédits](#)

## 1.8 CERTIFICAT D’AFFICHAGE AU 20/08/2019

<b>POLICE MUNICIPALE</b>  <b>FRONTIGNAN</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>RAPPORT DE CONSTATATION</b>
<b>RAPPORT N° 201908 0003</b>	L'an deux mille dix neuf, le vingt du mois d'août,  Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal ODA Cédric Brigadier-Chef Principal LLONGUERAS Christophe
<b>Objet :</b> Rapport de constatation - Affichage enquête publique sur un transfert d'office de voirie	---Agents de Police Judiciaire Adjoint, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie Frontignan. --- ---En fonction à la Police Municipale de la ville de Frontignan . --- ---Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Frontignan. --- ---Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15, 73 du Code de Procédure Pénale. --- ---Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. --- ---Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :
<b>Carte Grise :</b> Date de délivrance : 1ère Mise en Circul. : Type de véhicule :	<b>PRÉAMBULE</b> <div style="border: 2px solid blue; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;">Le vingt août deux mille dix neuf sur ordre de notre hiérarchie nous procédons à un constat d'affichage.</div>
<b>Destinataires :</b> - Monsieur le Maire - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale - Archives de la Police Municipale	<b>CONSTATATIONS</b>  Constatons à dix heures trente que que l'affichage dans le cadre d'une prochaine enquête publique sur le transfert d'office de voirie est bien présent sur trois sites distincts de la ville:  -- 1/ Mairie, place Hôtel de ville, entrée principale (vitre). -- 2/ Services Techniques, entrée principale (panneau d'affichage). -- 3/ Marie Annexe de la Peyrade, entrée (vitre).
	<b>MESURES PRISES</b>  Afin d'étayer le présent constat, veuillez trouver un planche photographique en annexes.
	<b>CLÔTURE</b>  Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Frontignan.  En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.  ---Fait et clos à Frontignan, le 19 août 2019 ---
	Signature du rapport N°2019 080003  Les A.P.J.A. :
	Page n°1 - 2019 080003

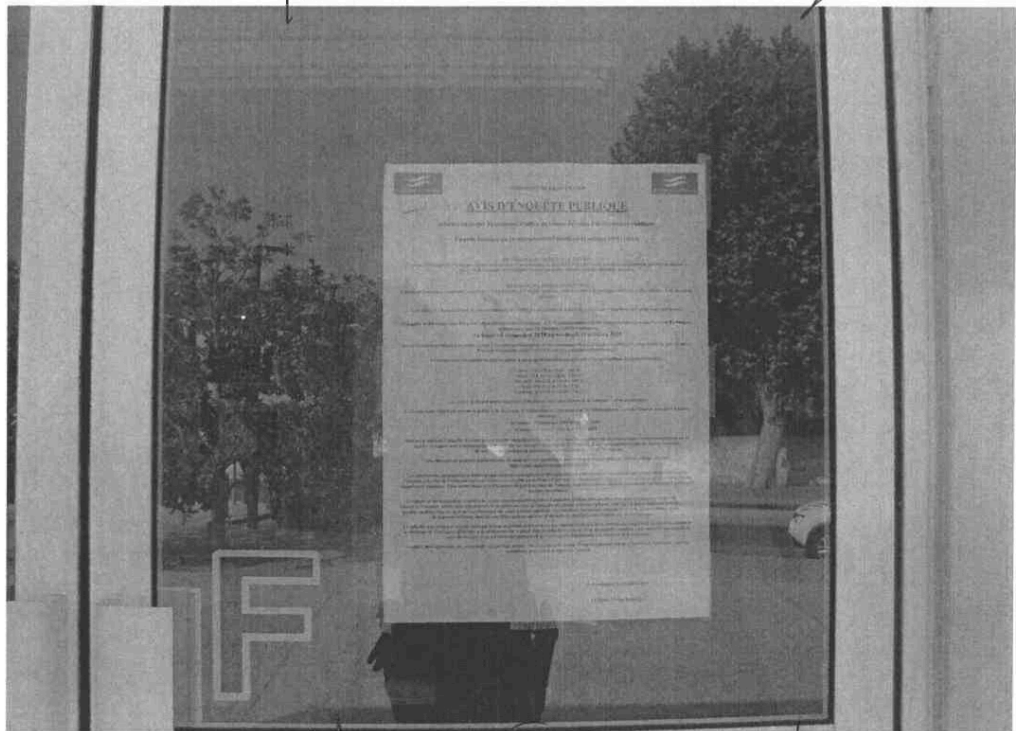


Mairie Frontignan

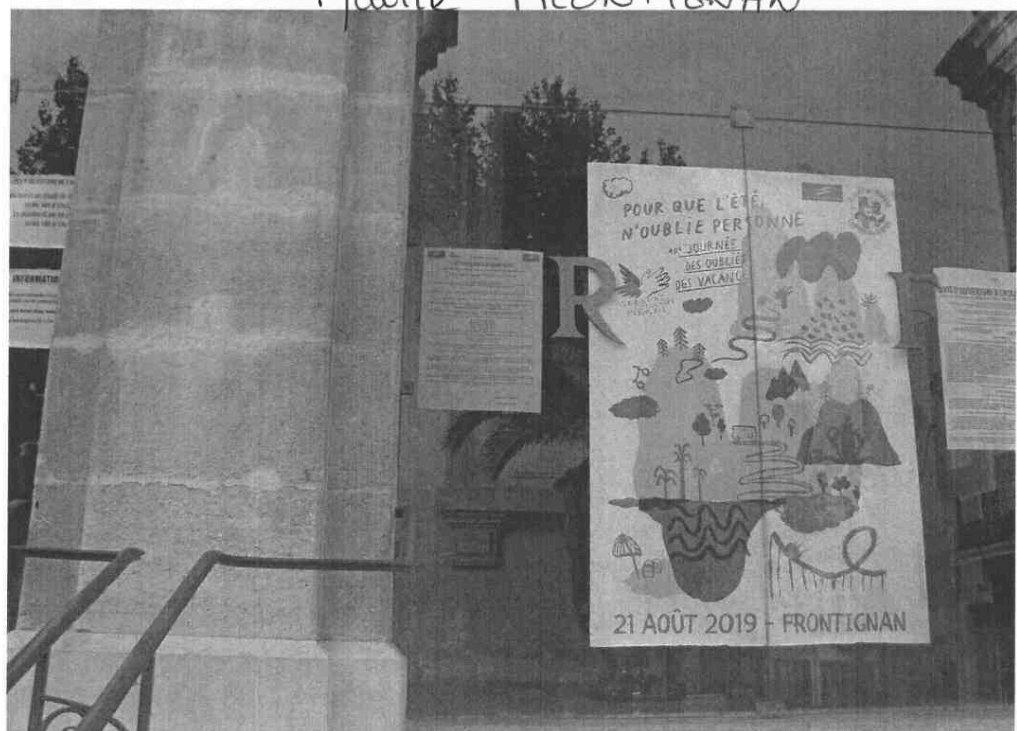


Service Techniques

Mairie annesce La Peyrade


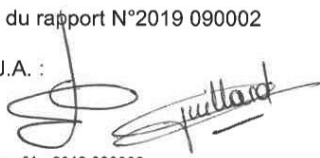



Mairie FRONTIGNAN

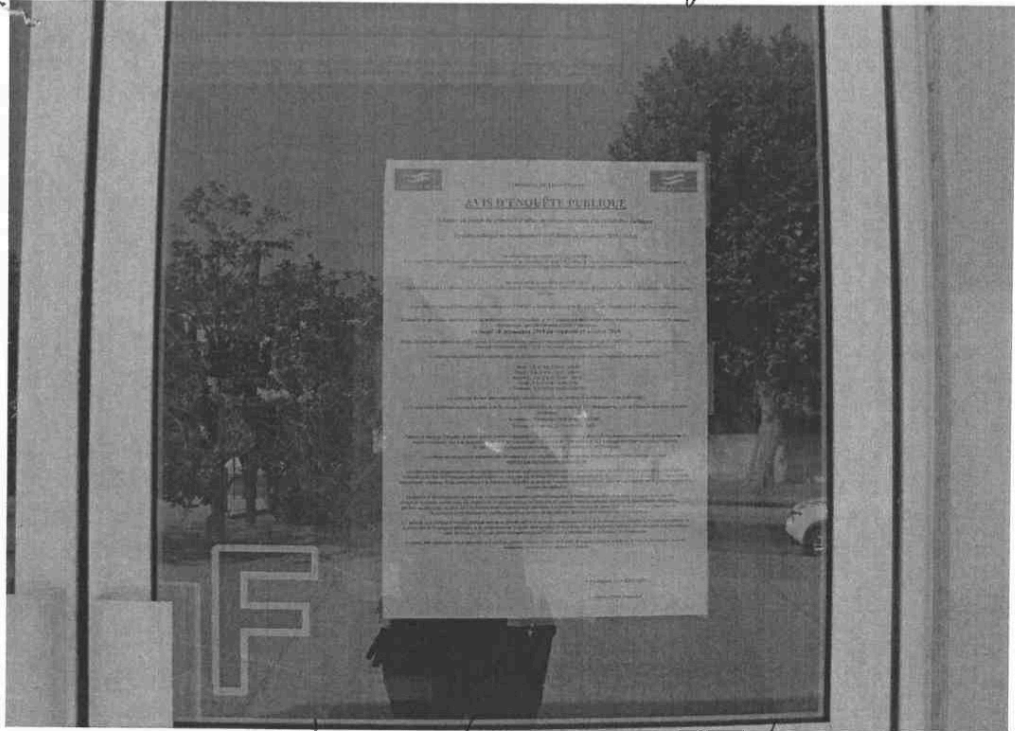




## 1.9 CERTIFICAT D’AFFICHAGE AU 16/09/2019

 <p><b>POLICE MUNICIPALE</b></p> <p><b>FRONTIGNAN</b></p>	<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>RAPPORT DE CONSTATATION</b></p>
<p><b>RAPPORT N° 201909 0002</b></p>	<p>L'an deux mille dix neuf, le seize du mois de septembre,</p> <p>Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal ODA Cédric, Brigadier QUILLARD Céline</p> <p>---Agents de Police Judiciaire Adjointes, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie FRONTIGNAN. --- ---En fonction à la Police Municipale de Frontignan. --- ---Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de FRONTIGNAN. --- ---Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15, 73 du Code de Procédure Pénale. --- ---Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. --- ---Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :</p>
<p><b>Objet :</b> <b>Rapport de constatation - Affichage</b> <b>- Enquête publique sur un transfert d'office de voirie</b></p>	<p><b>PREAMBULE</b></p> <p>Le seize septembre deux mille dix neuf sur ordre de notre hiérarchie nous procédons à un constat d'affichage.</p>
<p><b>Carte Grise :</b> Date de délivrance : 1ère Mise en Circul. : Type de véhicule :</p>	<p><b>CONSTATATIONS</b></p> <p>Constatons à dix heures cinq minutes que l'affichage dans le cadre d'une prochaine enquête publique sur le transfert d'office de voirie est bien présent sur trois sites bien distincts de la ville prévues à cet effet:</p> <p>--1/ Mairie, place Hôtel de Ville, entrée principale (vitre). --2/ Services Techniques, entrée principale (panneau d'affichage). --3/ Mairie Annexe de la Peyrade, entrée principale (vitre).</p>
<p><b>Destinataires :</b> - Monsieur le Maire - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale - Archives de la Police Municipale</p>	<p><b>MESURES PRISES</b></p> <p>Afin d'étayer le présent constat, veuillez trouver une planche photographique en annexe.</p> <p><b>CLOTURE</b></p> <p>Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Frontignan.</p> <p>En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.</p> <p>---Fait et clos à Frontignan, le 16 septembre 2019 . ---</p>
	<p>Signature du rapport N°2019 090002</p> <p>Les A.P.J.A. :</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Page n°1 - 2019 090002</p> <p style="text-align: right;"></p>

Mairie Annuaire La Peyrade



Mairie FRONTIGNAN



Co. C9

## 1.10 CERTIFICAT D’AFFICHAGE AU 14/10/2019

POLICE MUNICIPALE



FRONTIGNAN

RAPPORT N° 201910 0006

**Objet :**  
**Rapport de constatation - Affichage**  
**-- Enquête publique sur un transfert**  
**d'office de voirie**

**Carte Grise :**

Date de délivrance :  
1ère Mise en Circul. :  
Type de véhicule :

**Destinataires :**

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

### RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille dix neuf, le quatorze du mois d'octobre,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal ODA Cédric  
Brigadier-Chef Principal LLONGUERAS Christophe  
Gardien CASCALES Celine

---Agents de Police Judiciaire Adjoint, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie FRONTIGNAN. ---  
---En fonction à la Police Municipale de FRONTIGNAN. ---  
---Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de FRONTIGNAN. ---  
---Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15, 73 du Code de Procédure Pénale. ---  
---Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ---  
---Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

#### PREAMBULE

Le quatorze octobre deux mille dix neuf sur ordre de notre hiérarchie, nous procédons à un constat d'affichage.

#### CONSTATATIONS

Constatons à dix heures trente que l'affichage dans le cadre d'une prochaine enquête publique sur le transfert d'office de voirie est bien présent sur trois sites bien distincts de la ville prévues à cet effet:

- 1/ Mairie, place Hôtel de Ville, entrée principale (vitre).
- 2/ Services Techniques, entrée principale (panneau d'affichage).
- 3/ Mairie Annexe de la Peyrade, entrée principale (vitre).

#### MESURES PRISES

Afin d'étayer le présent constat, veuillez trouver une planche photographique en annexe.

#### CLOTURE

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Frontignan.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

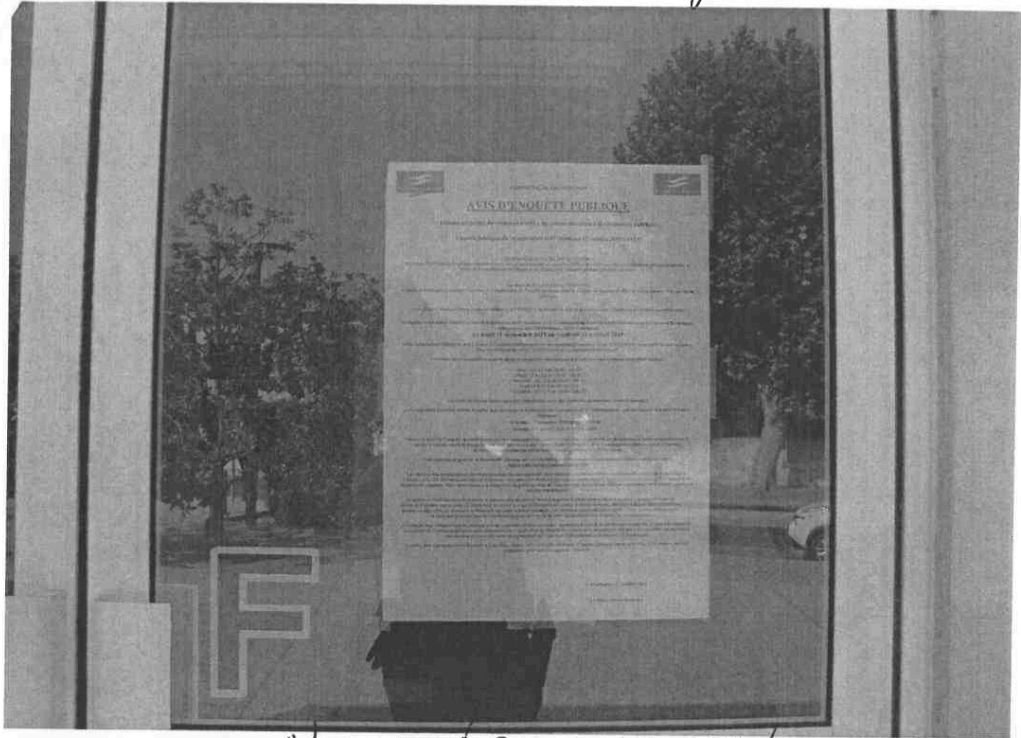
---Fait et clos à Frontignan, le 14 octobre 2019 . ---

Signature du rapport N°2019 100006



Page n°1 - 2019 100006

Mairie Annexe La Peyrade

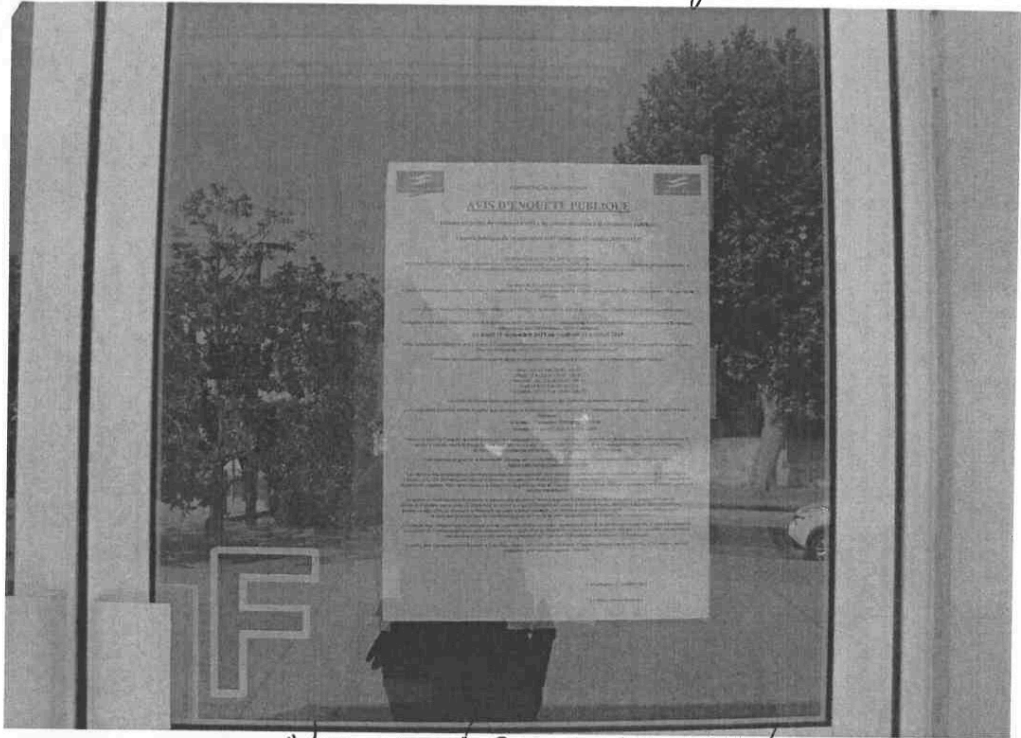


Mairie FRONTIGNAN



C.o CLO - CC

Mairie Annexe La Peyrade


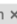


Mairie FRONTIGNAN



C.o CLOU - CC

## 1.11 CLOTURE DU REGISTRE DEMATERIALISE

Votre registre dématérialisé est maintenant clos  Boîte de réception 

Registre dématérialisé <noreply@registre-dematerialise.fr>

ven. 11 oct. 16:15



 À moi 



Fermeture du registre

### dématérialisé

Bonjour Sokorn Marigot,

Le registre "FRONTIGNAN : projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique" a été clos par le système. Il comptabilise à cet instant 29 observations et 0 téléchargement pour 377 visiteurs. **Si votre registre dématérialisé inclut la relève d'une boîte e-mail, il est important de la consulter afin de vous assurer que des messages ne soient dans l'attente d'importation.**

Pour accéder aux observations, données statistiques et outils d'assistance à l'analyse, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace réservé.

[Accéder à votre espace réservé](#)

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Cordialement,  
L'équipe Préambules

## 1.12 COURRIER REPONSES AUX QUESTIONS DE LA REUNION DU 11/10



**Direction Urbanisme et  
Aménagement  
Service Action Foncière**

Dossier suivi par :  
Julien Rodrigues  
T : 04 67 18 51 87  
F : 04 67 18 51 51  
j.rodrigues@frontignan.fr  
Nos Réf. : CL/JR  
n° 2019-471  
Objet :  
Bilan enquête publique  
transfert de voies privées

**Mme Sokorn Marigot  
Commissaire enquêtrice**

**Frontignan,  
le 15 octobre 2019**

Madame la commissaire,

Pour faire suite à notre réunion du vendredi 11 octobre dernier concluant la clôture de l'enquête relative au transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique, je tenais à apporter des réponses à vos interrogations.

Je vous confirme que les sous-dossiers n°6 et n°9 comportent des erreurs d'appréciation de notre part.

Concernant le Mas de Chave (n° 6), il convient de retirer de notre projet de transfert l'impasse des Iris (CV 725) et l'impasse des Dattiers (CV 581) ainsi que les passages piétons qui partent de l'impasse des Palmiers (parties de CV 462).

Concernant l'avenue de la Marjolaine (n° 9), la Commune ne souhaite également pas intégrer la partie de la parcelle CL 595 (avenue de la Marjolaine) qui remonte vers la rue des Boutons d'Or et l'ancienne carrière (CL 172).

Pour plus de lisibilité, les parties concernées sont matérialisées en rose sur les plans ci-joints.

Je vous prie d'agréer, madame la commissaire, l'expression de ma considération distinguée et mes remerciements sincères pour votre implication rigoureuse dans cette procédure.



**Claude Léon  
Conseillère municipale déléguée  
à l'aménagement du territoire, à l'habitat  
et aux parcs et jardins publics**

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Frontignan

Hôtel de Ville - BP 308 - 34110 Frontignan la Peyrade Cedex  
T 04 67 18 50 00 - F 04 67 18 51 08  
www.frontignan.fr







## 1.13 LA LETTRE DE L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE L'IMPASSE SAINT-FIACRE DU 20/09/2007

1  
Bourrier regu ce fax et remis  
en mains propres aux services  
techniques de la commune  
de Frontignan. Le 20.09.07



L'association des copropriétaires de l'impasse Saint Fiacre  
du lot: 900169 " les Malautiés "  
34 110 Frontignan.

Aux services techniques de la ville de Frontignan la Peyrade.

Messieurs,

L'ensemble des copropriétaires de l'impasse Saint Fiacre ont  
décidé, de fermer l'accès aux voitures et camions sur les  
parcelles 882 et 884 de la section 108 CM du plan cadastral.

Après, plusieurs visites en mairie pour vous faire comprendre  
que l'impasse Saint Fiacre est privée et que nous souhaitons  
rester dans cette situation de tranquillité, aujourd'hui, un  
nombre impressionnant de véhicule circule sur notre voie privée  
par votre faute, du fait de l'ouverture de " La Noria".

A plusieurs reprises, des véhicules se sont arrêtés à 50cm du  
mur, sur notre rond-point. ( Vitesse excessive et hésitation  
d'orientation).

Au premier accident sur notre impasse, par des gens venant de  
" La Noria", nous serons dans l'obligation de tenir la mairie  
pour responsable.

En date du 09/07/2007, nous avons rencontré le Major Calmette,  
afin de trouver une solution de facilité pour les pompiers.  
La réponse a été très claire, nous savons ce qu'est une impasse,  
si nous avons une intervention sur le site de " La Noria", nous  
ne passons pas par l'impasse Saint Fiacre !  
Celui-ci nous a dis de seulement laisser un passage de 1m20,  
pour accéder à la borne d' incendie.  
Nous lui avons proposé, de mettre le potelet central avec une  
clé triangulaire pour avoir un passage de 3M pour les véhicules  
de petits gabarits. Il nous a dis que ce n'était pas obligatoire.  
Mais que si nous avions le temps de le faire, cela pourrait peut  
être servir.

De notre part, nous allons mettre des panneaux de signalisation  
de "voie privée", rouge et lettres blanches, plaque de 330x200.  
En vente dans le commerce par des professionnels.

2 seront posés à l'entrée de l'impasse côté avenue Ambroise  
Paré.

1 sur le poteau central à l'intérieur du roind point.  
Les poteaux sont de 90mm, haut de 1m10, peints en blanc avec  
des bandes rouges, il y aura 4 accès piétons ou cyclistes,  
d'environ 1m40 de passage libre.

Nous vous demandons de faire le nécessaire pour poser une signalisation de voie sans issue à l'entrée de l'impasse de "La Noria", afin d'éviter un flux de gens qui ne cherche que la facilité, sans se poser de question à savoir si cette impasse est privée.

Ceux qui vont insister risquent de faire le parcours en marche arrière.

Nous comptons sur votre compréhension pour faire le nécessaire de votre côté.

FRONTIGNAN, le 20 septembre 2007

Membres de l'association:

ARTIGNAN

BORRAS

FUHRER

LAVIT

MARTINEZ

NARDONNE

REDO

Cette lettre a été annexée au registre d'enquête mais est « passée à la trappe » dans les opérations de transfert vers le registre dématérialisé.

## 1.14 LES DERNIERS COURRIERS RECEPTIONNES

### Le courrier de M. ROZE Pascal, avocat pour le compte de M. TAILLEFER Serge



Montpellier Avignon Béziers Nîmes Paris Perpignan

Pascal Roze  
Laurent Sallèles  
Didier Puech  
Aude Gérigny  
Pascale Dell'Ova  
Gilles Bertrand  
Jean-Marie Aussedat  
Olivier Smallwood

en collaboration :  
Geoffrey Del Cuerpo  
Audrey Huret  
Pascal Mesans-Conti  
Diane Phillips

Frédéric André  
Magdeleine Aries  
Michel Aries  
Christian Barnouin  
Julien Bonnel  
Christian Bonnenfant  
Bernard Borles  
Mourad Brihi  
Yannick Cambon  
Mireille Canaby  
Christian Causse  
Philippe Chabbert  
Stéphane Claret  
Eric Donnadieu  
Caroline Favre de Thierrens  
Anne-Isabelle Grégori  
Mélanie Guardiole-Viviani  
Aline Jolivet  
Florent Latapie  
Magali Llouquet  
Elsa Longeron  
Fabienne Magna  
Géraldine Martinasso  
Marie Mazars  
Jean-Claude Monceaux  
Audrey Pimentel-Wastiaux  
Mélanie de Précigout  
Olivier Redon  
Florence Rochelemagne  
Yvette Roussel-Heyer  
Corine Thevenot-Monceaux  
Emilie Vrignaud

Pour plus d'informations  
[www.eleom-avocats.com](http://www.eleom-avocats.com)

Trophées du Droit  
Trophée d'or  
Firme entrepreneuriale  
Niveau national

ALTA-JURIS  
INTERNATIONAL



Enquête publique « transfert de voiries »  
Mairie de Frontignan/Service Action Foncière  
Quai du Caramus  
34110 FRONTIGNAN

Montpellier, le 3 octobre 2019

#### LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION N°2C 131 571 2370 6

Madame Le Commissaire enquêteur,

J'émet et vous adresse ces observations au nom et pour le compte de mon client, Serge Taillefer demeurant 25 avenue du Muscat 34110 Frontignan.

La commune de Frontignan a notifié par courrier du 21.08.2019 à M. Taillefer son intention de transfert de la parcelle CL n° 595 (*pièce 1 jointe*), alors que cette parcelle n'existe plus depuis 2016. Elle est devenue la parcelle 604 (escalier) et par courrier en date du 28.06.2016, le géomètre expert a demandé pour le compte de M. Taillefer la rétrocession de cette parcelle 604 à la Commune qui n'a pas répondu (*pièce n° 2*).

Je constate donc que la Commune met en oeuvre une enquête sur la base d'un cadastre qui n'est pas à jour ce qui constitue une irrégularité.

La commune doit donc prendre acte de cette modification régulièrement publiée et modifiée sa demande sur la parcelle CL 604 et non plus CL 595 dont l'emprise est plus large.

Par ailleurs, la commune exclut certaines voiries ou passage de manière non logique et susceptible, d'affecter la continuité de l'accessibilité des piétons et véhicules.

Ainsi le passage entre les parcelles 377, 376 et 378 est exclus alors qu'il est dans la continuité de l'escalier de la parcelle 604, de même la voie longeant les parcelles 372,373,374,375, et 376 est exclus de manière inopportune qui risque de provoquer un mitage de la voirie et nuire à son homogénéité. (*pièce 3 plan des parcelles où les parcelles transférables sont colorées en brun et celles exclues sont hachurées en rouge*)

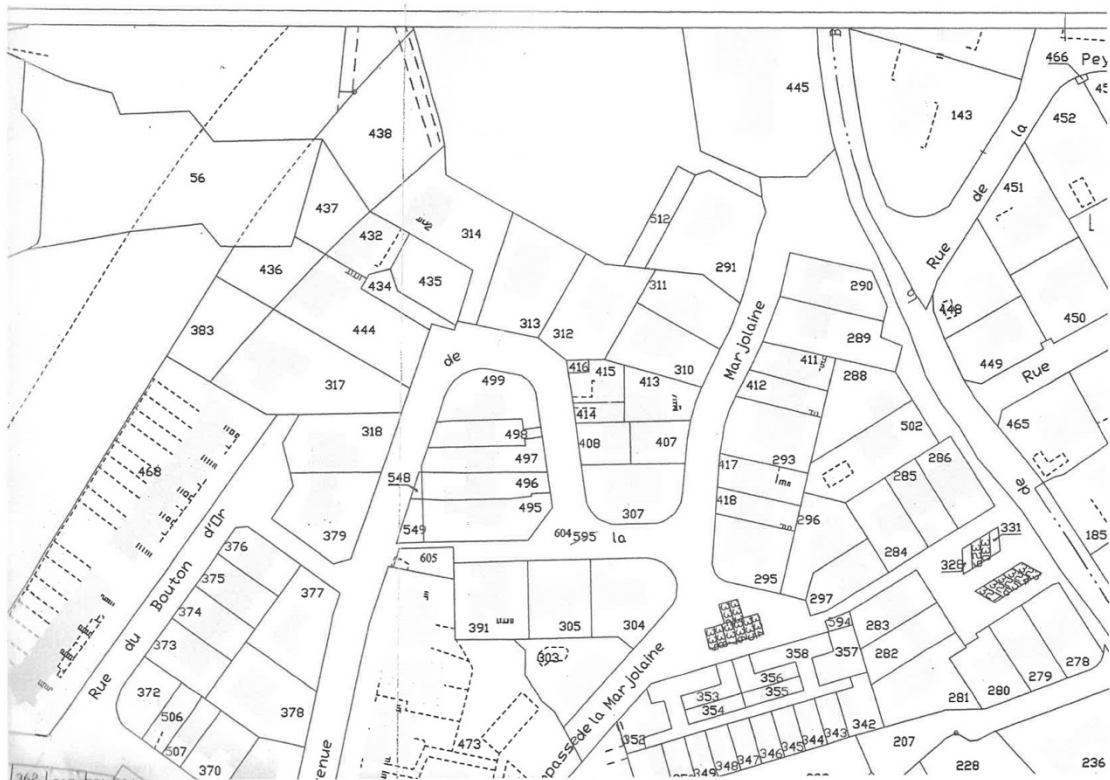
Eleom Montpellier – SCP Roze Sallèles Puech Gérigny Dell'Ova Bertrand Aussedat Smallwood  
Barreau de Montpellier  
10 Place de la Comédie, 15 Passage Lonjon 34000 Montpellier  
Tél. 04 67 20 80 80 – Fax. 04 67 20 80 85 – [montpellier@eleom-avocats.com](mailto:montpellier@eleom-avocats.com)  
N° Siret : 350 965 984 000 49 – Association Interbarreaux d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle  
Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté

La Commune doit donc logiquement demander le transfert de toutes les parcelles de voiries, passages, escaliers et parking et non pas miter le réseau de voiries et passages.

En vous remerciant de prendre en compte les observations ci-dessus, je vous prie de croire,

Madame Le Commissaire enquêteur, en ma très respectueuse considération.

Pascal ROZE





## Le courrier des propriétaires de l'impasse Saint-Fiacre

Les propriétaires indivis de l'Impasse St Fiacre  
chez Mme ARTIGNAN  
9 Impasse St Fiacre  
34110 FRONTIGNAN



O. DUA  
C. D. Benod  
C. CAB  
C. C. Léon

M. le Maire  
Hotel de Ville  
34110 FRONTIGNAN

LRAR  
Objet : impasse St Fiacre – Enquête publique -

Frontignan, le 3/10/2019

Monsieur le Maire,

Nous apprenons qu'une enquête publique est ouverte concernant le transfert de voies privées dans le domaine public. Nous découvrons que l'impasse Saint Fiacre fait partie de cette opération sous le numéro 18.

1/ Comme nous vous en informions déjà en 2012, cette impasse correspond aux parcelles 882 et 884 section CM qui constituent une partie de la voie de circulation de l'impasse St Fiacre.

Ces parcelles sont propriétés indivises des propriétaires des parcelles 1125 ; 946 ; 947 ; 1188 (919) et 1176 (918), soussignés. Ci-joint un tableau récapitulatif.

Or, votre procédure d'enquête publique n'a été notifiée par lettre recommandée qu'à «NOVIE » ce qui par ailleurs est une dénomination approximative, puisqu'il s'agit en fait de la SCI NOVIE qui n'est propriétaire que d'un tiers de la parcelle 882.

C'est par l'intermédiaire de nos voisins, que nous avons appris que nous étions concernés par votre opération.

Ce qui déjà, pose la question de la régularité de votre procédure d'enquête publique.

D'autant plus que sur internet, il est mentionné en propriétaires une « ASL LES MALAUTIÉS » qui n'a aucune existence.

2/ En l'état, votre projet ne nous convient pas notamment parce qu'il entrainerait la transformation en voie publique d'une partie de la parcelle 882 qui longe la parcelle 1176 pour aboutir à un accès des parcelles 152 et 153 à notre impasse.

Ce que nous refusons absolument.

Nous ne voulons pas que ces parcelles et celles avoisinantes qui à l'avenir seraient prévues pour être construites en logements individuels ou collectifs, aient un accès direct à notre « impasse ».

Actuellement, nous ne sommes tenus à aucune obligation de passage de véhicule, ou de viabilité, vis à vis de ces parcelles, et nous n'accorderons aucune servitude. Nous vous l'avions déjà signalé.

3/ Par ailleurs, vous envisagez de ne « récupérer » qu'une partie de l'impasse St Fiacre en nous laissant la portion que vous nommez « raquette ».

Nous ne pouvons non plus accepter ce morcellement qui entrainerait pour nous, à l'avenir des préjudices quant aux eaux de ruissellement, aux canalisations, aux câbles souterrains, etc

Nous vous précisons également que cette « raquette » est fort utile en zone de retournement, à tout véhicule, et en particulier aux camions qui empruntent cette voie ou bien même aux camions poubelle.

Nous nous réservons le droit d'en restreindre l'accès puisque nous ne sommes plus tenus d'un quelconque droit de passage vis à vis des 5 parcelles de la rue de la Noria.

L'ouverture sur la Route de Montpellier les a désenclavés et nous, nous pouvons exercer notre droit de propriété sur nos parcelles 882 et 884 en ne laissant l'accès qu'aux seuls piétons et poussettes.

4/ Et nous sommes obligés de nous répéter : la circulation automobile entre l'avenue Ambroise Paré et la Route de Montpellier est dense. Le passage « impasse » St Fiacre et « Impasse » de la Noria est très dangereux.

En tant que riverains, nous savons que nous risquons un accident à chaque fois que nous rentrons ou sortons de chez nous.

La configuration de l'impasse St Fiacre n'a pas été pensée pour la circulation que nous devons subir du « fait du roi ». Puisque le passage a été ouvert malgré la dangerosité de l'opération.

Et de plus, la chaussée est très étroite du fait de stationnements de voitures qui empêche tout croisement, parcelle 1289. Cette portion de voie est déjà publique et ce n'est pas pour autant que vous y appliquez une quelconque réglementation pour limiter le stationnement dangereux ou même un sens de circulation. Il en va de même pour le reste de l'impasse St Fiacre. Le croisement n'est pas possible et il y a sept angles morts qui empêchent de voir s'il y a une autre automobile en face.

Il n'y a aucune sécurisation pour les piétons et les vélos, qui empruntent ces voies pour aller à l'école des Crozes toute proche, même pas un luminaire en état de fonctionner.

C'est pourquoi, l'accès à la rue de la Noria doit être restreint, pour réserver l'accès automobile aux seuls riverains, propriétaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

M. et Mme ARTIGNAN  
9 impasse St Fiacre




M. et Mme BORRAS  
11 impasse St Fiacre



Mme REDO  
13 impasse St Fiacre



SCI NOVIE  
M. NARDONE, Mme CONIL  
7 impasse St Fiacre



M. et Mme LAVIT  
5 impasse St Fiacre



M. LASSELIN – Mme MASERAS  
14 impasse St Fiacre





Département : HERAULT  
 Commune : FRONTIGNAN

Section : CM  
 Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/01/2012  
 (fuseau horaire de Paris)

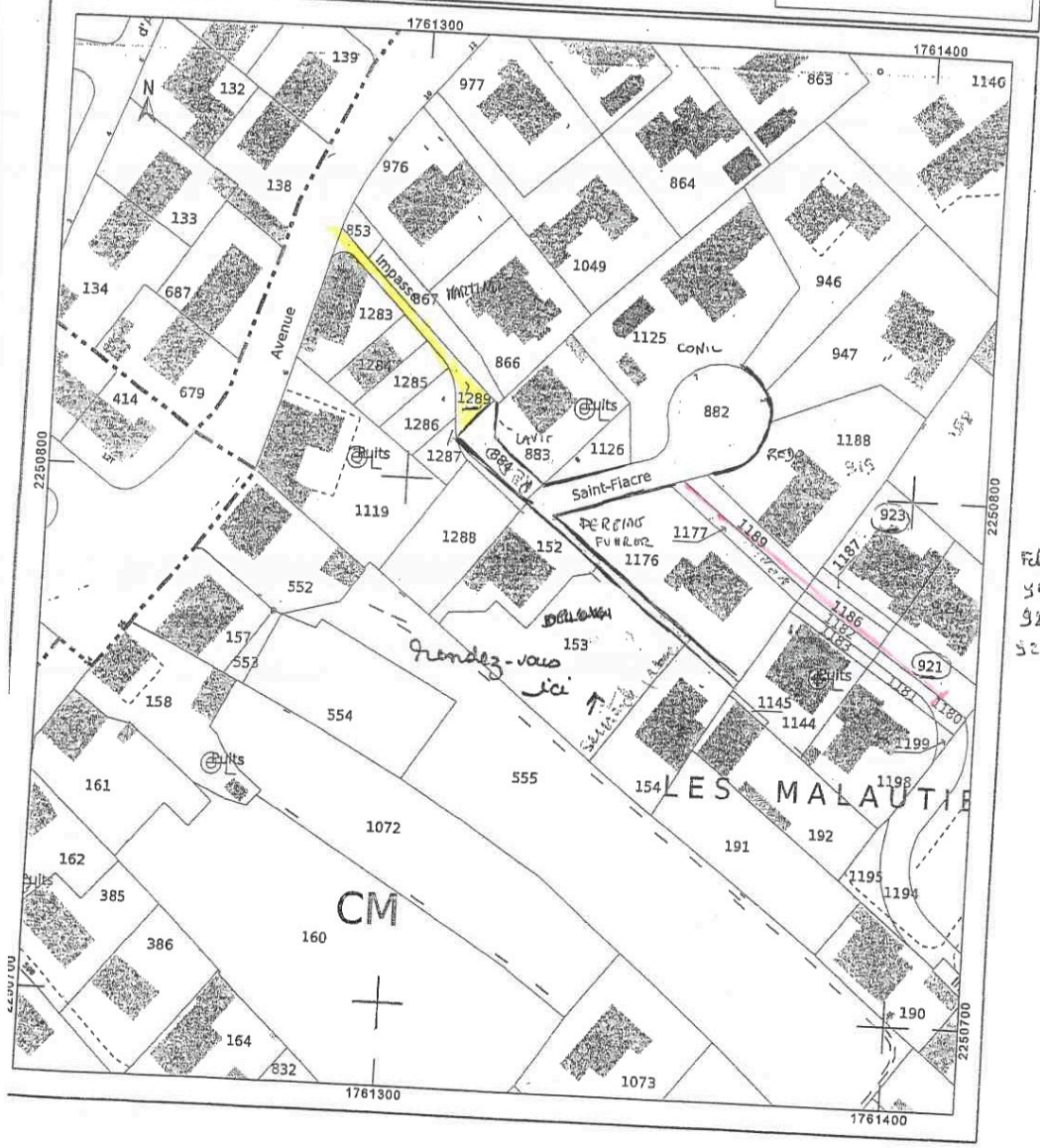
Coordonnées en projection : RGF93CC43  
 ©2011 Ministère du budget, des comptes  
 publics, de la fonction publique et de la  
 réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Indivision 882 — Voie privée  
 Indivision 884 — " "  
 Droit de passage — " "  
 Voie publique — " "

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
 par le centre des impôts foncier suivant :  
 Montpellier 2  
 Centre administratif CHAPTAL BP 90003  
 34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
 tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr



Feb 2  
 513  
 920  
 524

REPARTITION DES INDIVISIONS  
SUR LES PARCELLES 882 ET 884  
De l'impasse Saint Fiacre  
AU 3 OCTOBRE 2019

SECTION CM

PARCELLE 882 : 5 ares 85 ca

N° PARCELLE	PROPRIETAIRES	PROPORTION
1125	SCI NOVIE NARDONE-CONIL	1/3
946	ARTIGNAN	1/6
947	BORRAS	1/6
1188 (919)	REDO	1/6
1176 (918)	M. LASSELIN et Mme MASERAS	1/6
		1

PARCELLE 884 :

N° PARCELLE	PROPRIETAIRES	PROPORTION
1126 - 883	LAVIT	1/3
946	ARTIGNAN	1/6
947	BORRAS	1/6
1188 (919)	REDO	1/6
1176 (918)	M. LASSELIN ET Mme MASERAS	1/6
		1

**Le courrier de Mme ASPA.**

---

Ces documents figurent également sur les deux registres (dématérialisé et papier).



### Les Cahiers du Conseil constitutionnel Cahier n° 30

#### Décision n° 2010-43 QPC – 6 octobre 2010

*Époux A.*

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 12 juillet 2010 par le Conseil d'État (décision n° 338977), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme. Le Conseil constitutionnel a jugé cette disposition conforme à la Constitution.

#### **I. – Les dispositions contestées**

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme est issu de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements, classements et transferts de propriété de dépendances domaniales et de voies privées.

Il permet à l'autorité administrative de transférer d'office la propriété de voies privées ouvertes à la circulation générale, afin de les incorporer dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme prévoit notamment que :

- le transfert de propriété ne concerne que les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ;
- le transfert de la propriété est prononcé après enquête publique ;
- la décision de l'autorité administrative portant transfert est prise par délibération du conseil municipal ; si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune ;
- le plan d'alignement qui fixe la limite des voies incorporées au domaine de la commune se borne aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Cet article donne ainsi la possibilité aux communes de disposer plus librement de la gestion de ces voies sur lesquelles elles sont amenées à intervenir, notamment parce que leur usage peut impliquer que des mesures de police soient ordonnées ou des travaux publics réalisés.

Le législateur a conçu cette procédure de transfert d'office de propriété comme le moyen de mettre fin au décalage qui peut apparaître entre une voie dont la propriété est privée, mais sur laquelle les propriétaires ont renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, et les obligations incombant à la commune du fait de son ouverture au public.

## II. – La conformité à la Constitution

La QPC portait sur la conformité de l'article L. 318-3 au droit de propriété garanti par l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, aux termes duquel « *la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ».

Selon les requérants, ces dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme auraient porté atteinte à ce droit en ce qu'elles ne respectent pas l'exigence d'une indemnité juste et préalable des propriétaires.

L'article L. 318-3 prévoit expressément que le transfert dans le domaine public d'une voie privée ouverte à la circulation publique est effectué sans indemnité.

Cependant, le transfert des voies est conditionné par l'ouverture à la circulation générale de ces voies privées. Or, il est bien établi que cette ouverture résulte de la volonté exclusive de leur propriétaire de renoncer à un usage privatif de son bien. Une voie ne peut être réputée affectée à l'usage du public que si son ouverture à la circulation publique résulte du consentement, au moins tacite, c'est-à-dire toléré, des propriétaires<sup>1</sup>.

Cette ouverture à la circulation publique s'opère sous le contrôle du juge administratif, auquel il appartient d'apprécier, outre les conditions d'utilisation

<sup>1</sup> CE, 3 décembre 1975, *Sté foncière Paris Languedoc*, n° 89689 ; CE, 25 juillet 1980, *Buisson*, n° 10023 ; CE, 15 février 1989, *Commune de Mouvaux*, n° 71992.

de la voie et de ses éventuels aménagements<sup>2</sup>, la réalité du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, de l'unanimité des propriétaires de la voie<sup>3</sup>.

En adoptant l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, le législateur a entendu permettre à l'autorité administrative de conférer à ces voies privées ouvertes à la circulation publique un statut juridique conforme à leur usage. En prévoyant que le transfert de propriété s'effectue sans indemnité, le législateur a souhaité tirer les conséquences d'une situation dans laquelle le bien en cause est affecté à la circulation ouverte à tous par la volonté exclusive du propriétaire, renonçant par là à son usage purement privé, et ne peut être distrait de cette affectation.

Par ailleurs, ce transfert de propriété met à la charge de la collectivité publique au profit de laquelle le transfert a été réalisé l'entretien, la conservation et l'éventuel aménagement des voies, ainsi que les responsabilités afférentes à ces obligations, toutes charges et obligations que le propriétaire n'a plus à assumer.

Le Conseil constitutionnel a relevé « au demeurant », c'est-à-dire sans en faire un élément déterminant, que le législateur n'a pas exclu toute indemnisation dans le cas exceptionnel où le transfert de propriété entraînerait pour le propriétaire une charge spéciale et exorbitante, hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général poursuivi. Ce faisant, il s'est référé à la jurisprudence développée par le Conseil d'État sur le terrain des stipulations de l'article 1<sup>er</sup> du Premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment à la jurisprudence *Bitouzet*<sup>4</sup> concernant le principe de non-indemnisation d'une servitude d'urbanisme mentionnée à l'article L. 160-5 du code de l'urbanisme, et à la jurisprudence *Schiocchet* concernant la cession gratuite de terrain prévue par l'article L. 332-6-1 du même code<sup>5</sup>.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil constitutionnel a considéré que les dispositions contestées ne sont pas contraires à l'article 17 de la Déclaration de 1789. Par suite, les griefs tirés de l'atteinte portée au droit de propriété ont été rejetés.

<sup>2</sup> CE, Ass., 22 avril 1960, *Berthier*.

<sup>3</sup> CE, 5 novembre 1975, *Commune Villeneuve-Tolosane*, n° 93815 ; CE, 15 février 1989, *Commune de Mouvaux*, n° 71992 ; CE, 5 mars 2008, *Bermond*, n° 288540.

<sup>4</sup> CE, Sect., 3 juillet 1998, *Bitouzet*, n° 158592.

<sup>5</sup> CE, 11 février 2004, *Schiocchet*, n° 211510.